



GRECE DU NORD

MACÉDOINE - EPIRE - MÉTÉORES

CULTURE ♦ PAYSAGES ♦ TRADITIONS



♦ 1 - 10 juin 2024 ♦

GRE01 - CIRCUIT EN GROUPE ORGANISÉ

GRÈCE DU NORD

THESSALONIQUE - VERGINA - MÉTÉORES - IOANNINA - KASTORIA -
PARC NATIONAL DE PRESPIA - PELLA - PHILIPPES - KAVALA

VOTRE VOYAGE EN UN COUP D'OEIL

- ✦ De superbes sites antiques classés au patrimoine de l'Unesco
- ✦ Kastoria, ses églises et le Parc National de Prespa
- ✦ Les Météores et ses monastères perchés au sommet de falaises et pitons
- ✦ La tombe de Philippe II à Vergina
- ✦ Guide culturel francophone

1er - 10 juin 2024**Dès CHF 3'245 -**

Départ confirmé dès 10 personnes

“

Magnifique visite des monastères orthodoxes des Météores, perchés sur d'immenses pitons rocheux

”

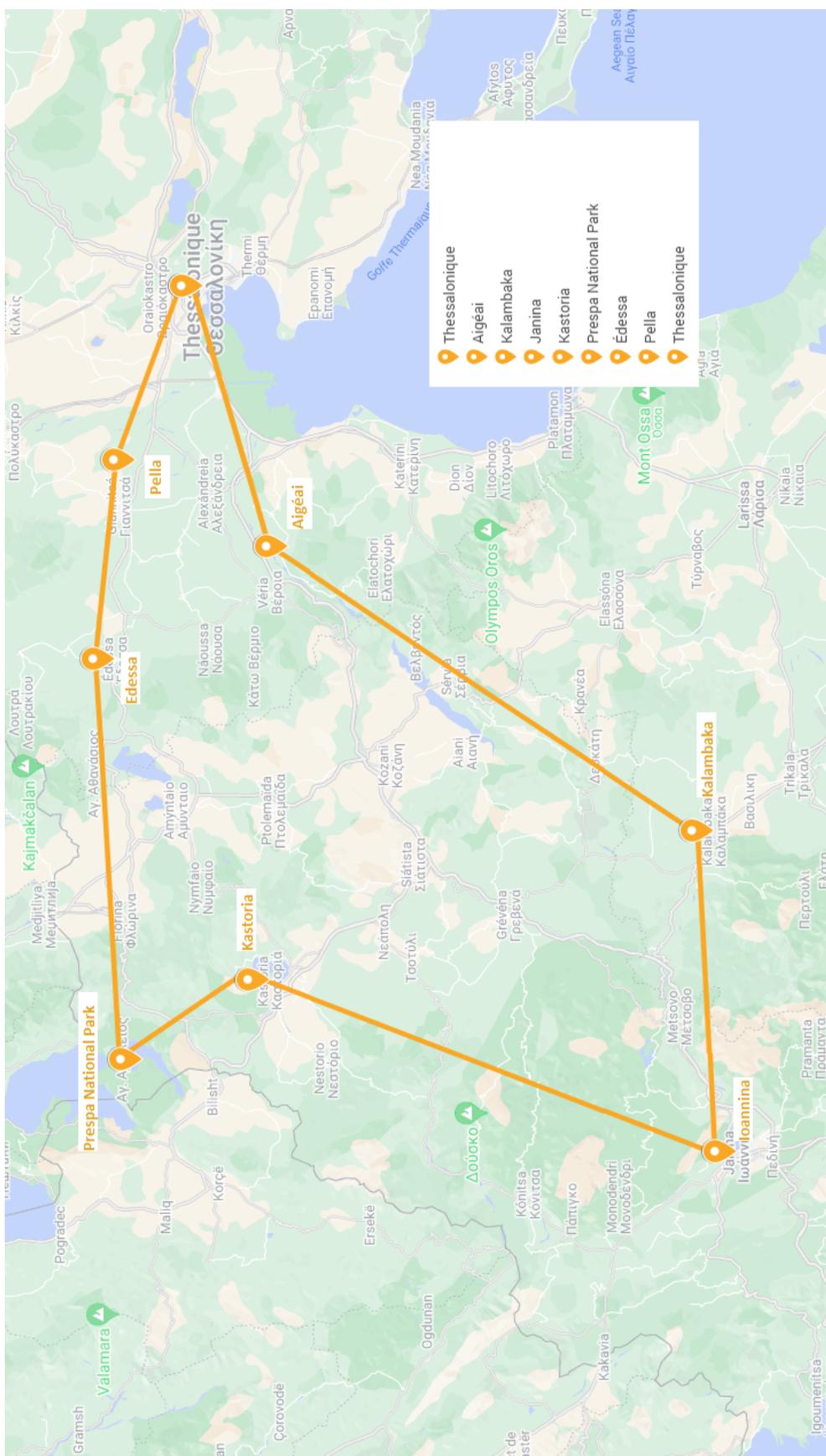
Pascal B. (Blonay)

CULTURE ♦ PAYSAGES ♦ TRADITIONS

La Grèce du Nord, région peu fréquentée et riche en histoire, vous séduira par ses sites antiques, son cadre naturel sauvage et les eaux limpides de la mer Egée.

Toute la Grèce du Nord est chargée d'histoire : Pella, Vergina, Dion, Philippes, autant d'antiques cités qui évoquent la culture macédonienne dont Alexandre le Grand fut la figure emblématique. Les impressionnants mausolées aux peintures incroyablement conservées et au riche mobilier, en partie exposé dans le musée de Thessalonique, ainsi que les mosaïques à galets marquent cette importante période de l'histoire, prémices de l'époque hellénistique. Les Grecs macédoniens sont fiers de leurs origines et les symboles foisonnent.

Les Romains et les Byzantins laissèrent également de nombreux vestiges sur ces terres, aussi bien à Thessalonique qu'à Kavala. Un parcours à travers l'histoire sur des sites et dans des paysages peu fréquentés avec une mer magnifique.



JOUR 1 : GENÈVE - THESSALONIQUE

En début d'après-midi, départ à destination de Thessalonique, via Zurich. Arrivée dans la soirée. Accueil par votre guide et transfert à l'hôtel. Nuit à Thessalonique.

JOUR 2 : THESSALONIQUE

Journée consacrée à la visite de Thessalonique. La visite commencera par la ville haute avec les remparts, la citadelle de l'Heptapyrgion, l'église de Beate David classée sur la liste des 15 monuments paléochrétiens et byzantins de Thessalonique classés par l'UNESCO en 1988. Datant du 5ème siècle, elle abrite un très bel exemple de mosaïques byzantines. Déjeuner puis balade dans la ville basse pour s'attarder sur l'arc, le palais et le mausolée de Galère, le marché romain, l'ancienne agora et les thermes romains. Toujours dans la ville basse, visite des églises byzantines, classées au patrimoine mondial de l'UNESCO, dont celle de Saint-Démètre (5-7èmes siècles) et de Sainte-Sophie (8ème siècle) et de la magnifique petite église de Saint-Nicolas-des-orphelins (19ème siècle) aux splendides fresques. En fin de journée, visite du musée archéologique qui présente des objets provenant des fouilles réalisées en Thrace et en Macédoine, dont une série de portraits romains et des mosaïques aux thèmes mythologiques. Cette visite sera une très bonne introduction à la culture macédonienne. Dîner et nuit à Thessalonique.

JOUR 3 : THESSALONIQUE - VERGINA - KALAMBAKA

Départ pour le spectaculaire site de Vergina et visite des magnifiques tombes royales, (également au patrimoine de l'UNESCO), ornées de peintures du 4ème siècle av. J.-C., dont celle attribuée à Philippe II de Macédoine. Déjeuner à Veroia, une jolie petite ville qui regorge d'églises byzantines et de belles maisons ottomanes. Courte visite avant de continuer pour les Météores. Dîner et nuit à l'hôtel à Kalambaka

JOUR 4 : KALAMBAKA - IOANNINA

Matinée de visite dans les Météores (Unesco), avec ses nombreux monastères. Visite de deux monastères puis déjeuner dans une taverne locale. Départ en direction de Ioannina. En route, visite de l'oracle de Dodone. Le sanctuaire, bâti dans une vallée au pied du mont Tamaros qui culmine à un peu moins de 2000 mètres, est considéré comme le plus ancien de la Grèce continentale. On y consultait Zeus Naios (« le résidant ») associé à Dioné, divinité dans laquelle on reconnaît, sous un nom féminin dérivé de Zeus, une ancienne déesse chtonienne. Bien qu'il n'ait jamais rivalisé avec celui de Delphes, l'oracle de Dodone était célèbre. De prestigieux personnages l'ont consulté tels Ulysse qui s'interroge sur l'apparence qu'il doit prendre lors de son retour à Ithaque, le roi Pélias à propos du renversement de son trône, Crésus qui veut mettre à l'épreuve la science des oracles avant d'entreprendre la guerre contre les Perses, le général sparte Lysandre qui cherche à corrompre l'oracle pour obtenir une réponse favorable ou encore l'empereur Hadrien lors d'un voyage en Épire. Dîner et nuit à l'hôtel à Ioannina.

JOUR 5 : IOANNINA

Journée consacrée à la visite de la ville. Bordée par le lac Pamvotis, Ioannina garde encore une petite atmosphère d'Orient avec ses minarets, sa citadelle et ses quartiers anciens où les échoppes rappellent les souks. Le matin, départ en bateau vers l'îlot pour la visite du Musée Ali Pasha qui fut le gouverneur de la région de l'Épire pour le compte de l'Empire ottoman. Installé dans le bâtiment qui abritait le musée de la période pré-révolutionnaire, fondée en 1958, le musée expose la riche collection privée de la famille de Fotis Rapakousis. Les expositions permanentes du musée comprennent des reliques historiques uniques. Il abrite également d'étonnantes œuvres d'art de la vie quotidienne des habitants, de l'argenterie, de la céramique grecque, des costumes traditionnels de la région de l'Épire, des peintures et objets folkloriques authentiques de de la fin du 18e au milieu du 19e siècle. Déjeuner puis visite de la vieille ville de Ioannina, de son château fondé au 6ème siècle par l'empereur byzantin Justinien 1er et du musée de l'orfèvrerie. Aménagé dans les remparts de la citadelle, les expositions détaillent les différentes étapes du travail de l'argent et expliquent comment Ioannina devint le fournisseur principal de l'Empire ottoman. Dîner et nuit à l'hôtel à Ioannina.

JOUR 6 : IOANNINA - KASTORIA

Départ vers les villages pittoresques et historiques des Zagoria qui possèdent un patrimoine bâti exceptionnel. Située au cœur de l'Épire, cette région historique et montagneuse des Balkans dévoile des paysages extraordinaires, des rivières sauvages et des gorges vertigineuses. La région compte quelque 46 villages en pierre perchés à flanc de montagne, pittoresques avec leurs ruelles pavées, leurs toits de tuiles grises et leurs maisons traditionnelles. Visite des villages de Aristi, Monodendri et Papingo puis des gorges du Vikos, les plus profondes au monde après le Grand Canyon. Elles s'étendent sur une dizaine de kilomètres, bordées de parois vertigineuses. En fin de journée, arrivée à Kastoria dont la réputation veut qu'il s'agisse de l'un des sites les plus beaux de Grèce. Dîner et nuit à l'hôtel à Kastoria.

JOUR 7 : KASTORIA - PARC NATIONAL DE PRESPA - KASTORIA

Le matin, départ en direction du Parc National de Prespa. Visite du village d'Aghios Germanos et de son église datant du XIe siècle, de l'îlot de Aghios Achillios réputé pour son écosystème unique et ses ruines antiques et byzantines ainsi que du village de Psarades. Déjeuner. Promenade dans Kastoria où vous découvrirez le quartier des maisons de bois ainsi que quelques-unes des 70 églises de la ville. Les plus importantes étant Panaghia Koubélidiki, Aghios Nicolaos, Taxiarkes et Aghii Anargyri. Dîner et nuit à l'hôtel à Kastoria.

JOUR 8 : KASTORIA - EDESSA - PELLA - THESSALONIQUE

Le matin, départ pour Thessalonique. En route, visite du Domaine Alpha pour une dégustation de vins. Le domaine a été fondé en 1997 par le viticulteur Makis Mavridis et le chimiste-cœnologue Angelos Iatridis, qui, après des années d'expérience dans divers endroits de la Grèce, ont choisi la région d'Amyndeon pour créer leur propre vin. Continuation pour

un site de la Via Egnatia : Edesse. Déjeuner et courte visite de la ville avant de continuer vers Pella, ancienne capitale du royaume de Macédoine et ville natale d'Alexandre le Grand. L'intérêt majeur du site réside dans les mosaïques de galets soigneusement conservées au musée. Arrivée à Thessalonique en fin de journée. Dîner et nuit à Thessalonique.

JOUR 9 : THESSALONIQUE - PHILIPPES - KAVALA - THESSALONIQUE

Le matin, trajet vers Philippes, cité fondée en 356 av. J.-C. par le roi macédonien Philippe II, sur l'ancienne route reliant l'Europe à l'Asie, la Via Egnatia. La ville devint ensuite un centre de la foi chrétienne après la visite de l'apôtre Paul. Visite du site archéologique, qui est avant tout le lieu de la célèbre bataille entre les assassins de Jules César, ou réputés comme tels, Brutus et Cassius, et les forces conjuguées d'Octave (le futur Auguste) et de Marc-Antoine. Visite d'un magnifique théâtre et une très grande basilique (dans la crypte romaine se trouve une geôle qui aurait été celle de saint Paul). Déjeuner puis visite du remarquable aqueduc de Kamarès, construit au 16ème siècle par Soliman le Magnifique, la maison natale de Méhémet Ali, le fameux vice-roi d'Egypte. Promenade dans la vieille ville de Kavala. Dîner et nuit à Thessalonique.

JOUR 10 : THESSALONIQUE - GENÈVE

Au cours de la matinée, départ pour une balade culinaire avec dégustation de produits locaux puis, en début d'après-midi, transfert à l'aéroport et vol retour pour Genève, via Munich. Arrivée à Genève en fin d'après-midi.

En cas de changement des jours et/ou des heures d'ouverture des sites ou d'événements imprévus, le programme peut être modifié, soit dans l'ordre des visites, soit avec des prestations de remplacement de valeur équivalente.

PRESTATIONS INCLUSES

- Vol de ligne aller/retour Genève-Thessalonique, via Zurich/Vienne, en classe économique
- Taxes d'aéroport (CHF 86.-, novembre 2023)
- Tous les déplacements en bus grand confort
- Logement en chambre double en hôtels 3* ou 4*
- Pension complète du jour 2 au jour 9, y compris 1/3 de vin et eau minérale à tous les repas
- Guide local officiel francophone
- Entrées sur les sites mentionnés
- Documentation de voyage

PRESTATIONS NON INCLUSES

- Supplément chambre individuelle : CHF 475.-
- Boissons, pourboires et dépenses personnelles
- Éventuelle augmentation des taxes d'aéroport et/ou supplément carburant
- Assurance annulation et rapatriement obligatoire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT ET DE VOYAGE

1. Champ d'application des conditions générales de contrat et de voyage

1.1 Ces conditions générales de contrat et de voyage régissent les rapports juridiques entre vous-même et GEO-DECOUVERTE S.A, désormais GD, en ce qui concerne les arrangements de voyage organisés par GD ou d'autres prestations offertes par GD.

1.2 Ces conditions générales de contrat et de voyage ne s'appliquent pas aux arrangements «*vol seul*» fournis par GD; ce sont alors les conditions générales de contrat et de transport des compagnies aériennes responsables qui s'appliquent.

Si GD vous procure des arrangements de voyage ou certaines prestations d'autres organisateurs ou prestataires de services, ce sont leurs propres conditions de contrat et de voyage qui s'appliquent. Dans tous ces cas, GD n'est pas partie au contrat et vous ne pouvez dès lors pas vous prévaloir des présentes conditions générales de contrat et de voyage.

2. Conclusion du contrat

2.1 Le contrat entre vous-même et GD prend effet lorsque votre inscription (par écrit, par téléphone ou sur présentation personnelle au bureau de réservation ou chez GD) est acceptée sans réserve. Dès ce moment, les droits et obligations découlant du contrat (y compris les présentes conditions générales de contrat et de voyage) prennent effet tant pour vous que pour GD.

2.2 Les changements de nom ne sont pas autorisés pour toutes les prestations. Les noms des participants doivent correspondre aux noms mentionnés dans les documents d'identité utilisés pour le voyage en question.

2.3 Les souhaits particuliers ou stipulations annexes ne font partie intégrante du contrat que s'ils sont acceptés et confirmés sans réserve par GD.

3. Prix et modalités de paiement

3.1 Les prix des arrangements de voyage sont indiqués dans la brochure de GD ou sur l'offre qui vous a été remise. Sauf dispositions différentes, les prix des arrangements s'entendent par personne, en francs suisses. Les prix sont au comptant et comprennent la TVA. Pour les modifications de prix, voir l'art. 5.

3.2 Un acompte de 30% du prix du voyage doit être versé, par personne, dès que le bureau de réservation (ou GD) a accepté sans restriction votre inscription. Si le bureau de réservation (ou GD) ne reçoit pas les acomptes dans les délais prescrits, GD peut refuser les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon l'art. 4.2 et 4.3.

3.3 Le solde du prix du voyage doit parvenir au bureau de réservation (ou à GD) au plus tard 30 jours avant le départ. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, GD peut refuser les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon l'art. 4.3. Sauf convention contraire, les documents vous seront remis ou envoyés dès réception de votre versement de la totalité du montant facturé.

3.4 Si vous réservez votre voyage moins de 30 jours avant la date de départ ou en cas de réservations de vols pour lesquels les billets doivent être émis immédiatement, le montant total de la facture devra être payé lors de la réservation.

3.5 Si vous désirez un «*arrangement terrestre*» (sans transport aller/ou retour de Suisse), nous prélevons une taxe de réservation de Fr. 60.- par personne, au maximum Fr. 150.- par commande.

3.6 Nous attirons votre attention sur le fait que votre bureau de réservation peut percevoir, en sus des prix mentionnés dans le prospectus, une participation aux frais pour conseils et réservation conformément aux directives de la Fédération suisse des agences de voyages.

4. Conditions d'annulation et de modification

4.1 Si vous décommandez (annulez) le voyage ou désirez modifier le voyage réservé, vous devez en faire part personnellement ou par lettre recommandée au bureau de réservation (ou à GD). Dans ce cas, les documents de voyage déjà reçus doivent être retournés immédiatement au bureau de réservation (ou à GD).

4.2 En cas d'annulation, de modification de votre réservation de voyage jusqu'à 61 jours avant la date de départ, il est perçu l'équivalent de l'acompte, soit 30% du forfait. A ce montant peuvent également s'ajouter les frais d'annulation de certaines prestations comme billets d'avion, de spectacle ou autres.

4.3 Si vous annulez le voyage ou si vous demandez certaines modifications ou changements de réservation, les frais d'annulation suivants sont perçus en sus des frais de dossier (art. 4.2):

> 61 à 30 jours avant le départ: 50% du prix du voyage

> 30 à 15 jours avant le départ: 80% du prix du voyage

> 14 jours au jour du départ, no show : 100% du prix du voyage

Les offres spéciales, les circuits guidés, les billets pour les manifestations culturelles, les arrangements sur mesure ou comportant des tarifs spéciaux sur les vols de ligne ou incluant des vols charter, peuvent comporter d'autres conditions d'annulation pouvant s'élever jusqu'à 100 %.

La réception de votre déclaration au bureau de réservation (ou chez GD) fait foi pour déterminer la date d'annulation ou du changement. Pour les samedis, dimanches et jours fériés, le jour ouvrable consécutif fait foi.

4.4 Les frais d'annulation sont couverts par l'assurance obligatoire des frais d'annulation. Les prestations sont fixées dans les clauses de la police d'assurance conclue.

Si vous ne disposez pas d'une assurance frais d'annulation et si une telle assurance n'est pas comprise dans votre arrangement, nous vous conseillons expressément d'en conclure une auprès de notre bureau de réservation.

5. Modifications apportées aux prospectus, aux prix, aux transports

5.1 Modifications antérieures à la conclusion du contrat: GD se réserve expressément le droit de modifier les indications contenues dans les prospectus, les annonces, sur internet, etc. concernant le descriptif des prestations et les prix. Le cas échéant, votre bureau de réservation vous signalera ces modifications avant la conclusion du contrat.

5.2 Modification après la conclusion du contrat: Il est possible, dans certains cas exceptionnels, que le prix convenu doive être majoré. Les augmentations de prix peuvent intervenir après:

a) une augmentation ultérieure du coût des transports (y compris du prix du carburant);

b) l'introduction de taxes et redevances officielles (par ex. taxes d'aéroport, d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement, etc.);

c) une modification des taux de change;

d) des hausses de prix consécutives à des mesures officielles (par ex. taxe à la valeur ajoutée);

e) lorsque le nombre minimum de participants d'un voyage en groupe n'est pas atteint;

d) augmentation extraordinaire des tarifs hôteliers;

e) faute d'impression explicable de façon plausible

Si la hausse de prix dépasse 10%, vous pouvez exercer les droits stipulés sous l'art. 5.4.

5.3 GD se réserve le droit de modifier, dans votre intérêt également, le programme du voyage ou certaines prestations convenues (par ex. logement, moyens de transport, compagnies aériennes, heures de vol, etc.). Si des frais imprévus ou inévitables l'exigent, GD fera son possible pour vous proposer

des prestations de qualité équivalente en remplacement. GD vous informera le plus rapidement possible de tels changements et de leurs répercussions sur le prix.

Tarifs: Nos tarifs sont basés sur un nombre de participants figurant sur nos programmes. Dans les voyages culturels, il peut arriver de devoir annuler des départs faute du nombre minimal de participants. Afin de garantir le plus possible de départs, GD se réserve le droit de modifier certaines prestations afin de maintenir le prix ou bien de facturer un supplément «*petits groupes*» 1 mois avant le départ. Facturé à 1 mois de votre départ, ce supplément vous est remboursé si suffisamment d'inscriptions viennent compléter le groupe.

5.4 Si les modifications de programme ou de certaines prestations convenues modifient de façon notable un élément essentiel du contrat ou si la hausse de prix dépasse 10%, vous disposez des droits suivants: a) vous pouvez accepter la modification du contrat; b) vous pouvez résilier par écrit le contrat dans les 5 jours suivant la réception de notre communication et le prix du voyage déjà versé vous sera remboursé immédiatement; c) vous pouvez nous faire savoir dans les 5 jours suivant la réception de notre communication que vous désirez participer à l'un des voyages de remplacement de qualité équivalente proposée. Nous ferons de notre mieux pour vous soumettre une proposition de voyage qui vous convienne. Si le voyage de remplacement est moins cher, la différence de prix vous sera remboursée, s'il est plus cher, seul le prix convenu initialement devra être payé. Sans nouvelles de votre part sur la base des alinéas b) et c) précités, nous admettons que vous acceptiez l'augmentation de prix, la modification du programme ou le changement de certaines prestations convenues (le délai de 5 jours sera respecté si vous remettez votre communication le 5ème jour à la poste).

6. Annulation du voyage par GD

6.1 GD est en droit d'annuler votre voyage si vous lui en donnez un motif valable, par vos actes ou omissions. GDSA vous remboursera dans ce cas le prix du voyage déjà payé, toute autre prétention de votre part étant exclue. Les frais d'annulation selon l'art. 4.3 et toute autre prétention en dommages-intérêts demeurent réservés.

6.2 Certains voyages proposés par GD impliquent un nombre minimum de participants. Si le nombre de personnes inscrites pour le voyage est inférieur au nombre minimum de participants requis, GD peut annuler le voyage, au plus tard 22 jours avant la date fixée. Dans ce cas, vos droits sont ceux mentionnés sous l'art. 5.4; toute autre prétention est exclue.

6.3 Des cas de force majeure (grèves, catastrophes naturelles, épidémies, troubles politiques, etc.) peuvent contraindre GD à annuler le voyage. Le cas échéant, GD vous en informera le plus rapidement possible. Si le voyage est annulé, GD s'efforcera de vous proposer un voyage de remplacement de qualité équivalente. Si vous participez au voyage de remplacement, le prix déjà payé sera imputé sur le prix du voyage de remplacement et une éventuelle différence de prix vous sera remboursée. Si vous ne participez pas au voyage de remplacement, le prix du voyage vous sera immédiatement remboursé. Toute autre prétention est exclue (pour la manière de procéder, voir l'art. 5.4).

6.4 GD a le droit d'annuler le voyage pour d'autres motifs. Le cas échéant, vous en serez informé aussi rapidement que possible et vous pourrez faire valoir vos droits conformément à l'art. 5.4.

7. Modifications du programme et défaut de prestations au cours du voyage

7.1 Si une modification du programme intervient au cours du voyage, affectant notamment une partie du voyage convenu, GD vous notifiera une différence éventuelle entre le prix convenu du voyage et celui des prestations fournies.

7.2 Si une partie importante du voyage est annulée ou si vous refusez pour des raisons majeures les modifications du programme prévues pour pallier cette suppression, le guide de voyage de GD, l'agence locale de GD ou le prestataire vous aideront à organiser votre rapatriement. GD vous notifiera la différence entre le prix payé pour le voyage et celui des prestations fournies. Toute autre prétention en dommages-intérêts se réglera d'après l'art. 10.

8. Interruption prématurée du voyage

Si vous êtes obligé d'interrompre le voyage prématurément pour un motif quelconque, le prix de l'arrangement de voyage ne peut être remboursé. Les prestations éventuellement non utilisées vous seront remboursées, pour autant qu'elles ne soient mises à la charge de GD. Dans les cas urgents (par ex. maladie grave ou décès d'un proche parent), le guide du voyage, l'agence locale de GD ou le prestataire vous aideront dans la mesure du possible à organiser votre retour prématuré. Veuillez vérifier les conditions de votre assurance obligatoire concernant les frais d'annulation et les frais de rapatriement (art. 11).

9. Réclamations

9.1 Si le voyage ne correspond pas à ce qui a été convenu par contrat ou si vous subissez un dommage, vous avez le droit et le devoir d'adresser aussitôt au guide de GD, à l'agence locale GD ou au prestataire une réclamation au sujet du défaut constaté ou du dommage subi et de demander qu'il y soit remédié gratuitement.

9.2 Le guide, l'agence locale de GD ou le prestataire s'efforceront de faire le nécessaire dans un délai approprié au voyage. Si aucune aide n'est apportée dans un délai approprié au voyage ou si elle s'avère impossible ou insuffisante, vous devez vous faire confirmer par écrit les défaillances invoquées ou le dommage subi, ainsi que le défaut d'aide, par le guide, l'agence locale de GD ou le prestataire. Le guide, l'agence locale de GD ou le prestataire sont tenus d'établir un rapport écrit sur les faits et de consigner votre réclamation. Ils ne sont toutefois pas habilités à reconnaître des prétentions quelconques en dommages-intérêts.

9.3 Si aucune aide ne vous est apportée dans un délai approprié au voyage et s'il ne s'agit pas d'un défaut mineur, vous avez le droit de remédier vous-même à la défaillance. Les frais encourus vous seront remboursés dans le cadre des prestations convenues à l'origine (catégorie d'hôtel, moyens de transport, etc.) et moyennant justificatifs, cela, sous réserve que vous ayez déposé une réclamation au sujet de la défaillance et exigé une confirmation écrite (art. 9.1 et 9.2). Pour le montant des dommages-intérêts, se référer à l'art. 10.

9.4 Si vous désirez vous prévaloir de défauts, demander des remboursements ou des dommages-intérêts à GD, vous devez adresser votre réclamation par écrit dans les 30 jours suivant votre retour. Votre réclamation devra être accompagnée de la confirmation du guide, de l'agence locale de GD ou du prestataire, ainsi que des justificatifs éventuels.

10. Responsabilité de GD

La responsabilité de GD est celle des articles 14 et 15 de la loi fédérale sur les voyages à forfait.

10.1 GD vous indemniserait de la valeur des prestations convenues qui n'ont pas ou mal été fournies, ou de vos dépenses supplémentaires, dans la mesure où le guide de GD, l'agence locale de GD ou le prestataire n'ont pu offrir sur place une prestation de remplacement de qualité équivalente (pour le montant des prétentions, voir art. 10.2.4).

10.2 Limitations et exclusions de responsabilité:

10.2.1 Conventions internationales

Si des conventions internationales prévoient des limitations à la réparation de

dommages résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite de contrat, GD est en droit de s'en prévaloir et sa responsabilité sera limitée aux dispositions contenues dans les conventions en cause. Il existe notamment des conventions internationales prévoyant des restrictions de responsabilité en matière de transports (trafic aérien, navigation en haute mer, trafic ferroviaire).

10.2.2 Exclusions de responsabilité

GD n'assume aucune responsabilité envers vous lorsque l'exécution imparfaite du contrat est imputable aux causes suivantes: a) à des manquements de votre part avant ou durant le voyage; b) à des manquements imprévisibles ou insurmontables imputables à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues dans le contrat; c) à un cas de force majeure ou à un événement que GD, le bureau de réservation ou le prestataire de services, malgré toute la diligence requise, ne pouvaient prévoir. Dans ces cas, toute obligation à dommages-intérêts de GD est exclue.

GD décline également toute responsabilité en cas de perte d'effets personnels, d'objets de valeur, d'argent liquide, de bijoux, d'appareils photos et équipement vidéo, en cas de vols, perte ou endommagement ou usage abusifs de cartes de crédit.

10.2.3 GD répond des dommages corporels, décès, blessures et maladies découlant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, pour autant que les dommages soient consécutifs à une faute de GD ou de ses prestataires de services. Les dispositions des conventions internationales demeurent réservées (art. 10.2.1).

10.2.4 Dommages matériels et financiers

La responsabilité de GD est limitée à deux fois le prix du voyage au maximum pour les dommages matériels et autres résultant de l'inexécution ou l'exécution imparfaite du contrat, sauf si le dommage a été provoqué intentionnellement ou par négligence grave. Demeurent réservées, les limitations de responsabilité inférieures stipulées par les conventions internationales.

10.3 Programmes en option au cours du voyage

Outre le programme de voyage convenu, il est éventuellement possible de s'inscrire au cours du voyage à des manifestations ou des excursions locales. Il n'est pas exclu que de telles manifestations ou excursions comportent certains risques (randonnées en haute altitude, chaleurs élevées, moyen de locomotion, ...) et qu'elles exigent une bonne condition physique indispensable au départ. Vous assumez seul la responsabilité de décider de participer à de telles manifestations ou excursions. Les présentes conditions générales de contrat et de voyage s'appliquent aux manifestations et excursions organisées par GD. Si ces manifestations et excursions sont organisées par des tiers et si le guide ou l'agence locale de GD ont simplement agi en qualité d'intermédiaires, vous ne pouvez pas vous en prévaloir.

10.4 Horaires des vols, bateaux...

La ponctualité des horaires de vols, bateaux, etc. ne peut être garantie. Malgré une organisation soignée, les avions, bateaux, trains ou autre moyen de locomotion peuvent subir des retards, voire des annulations (engorgement des transports, conditions climatiques, accidents, retards administratifs aux douanes, etc.). Ces cas ne relèvent pas de la responsabilité de GD. Ces possibles retards doivent être pris en compte dans la planification de votre voyage.

11. Assurances

La responsabilité des entreprises de voyages, de transport et d'aviation est limitée. Si vous annulez le contrat avec GD ou si vous interrompez prématurément votre voyage, vous devez payer des frais d'annulation et éventuellement des frais supplémentaires de rapatriement. De ce fait pour tout voyage la conclusion d'une assurance pour frais d'annulation et rapatriement est obligatoire, couvrant notamment l'annulation ou interruption du voyage en cas d'accident, de maladie ou de décès de l'assuré ou de ses proches. Nous rappelons expressément que les assurances ne versent en générale aucune prestation pour une annulation ou une interruption de voyage sans motif assuré. Le fait d'avoir conclu une assurance ne libère pas le voyageur de son obligation de payer vis-à-vis de GD.

Les autres assurances de voyage, vol, bagages (pertes, vol ou dégâts), maladie, accidents d'aviation, etc. sont expressément recommandées.

12. Prescriptions d'entrée, de visa et de santé

12.1 Vous trouverez les indications concernant les prescriptions de passeport et d'entrée dans la publication relative au voyage. Elles sont valables pour les citoyens suisses. Les citoyens des autres pays doivent se renseigner auprès de leur bureau de réservation (ou GD) ou du consulat compétent pour connaître les dispositions qui leur sont applicables.

12.2 Vous êtes personnellement responsable de l'établissement ou de la prolongation des documents de voyage ainsi que de la demande de visa nécessaire. Si un document de voyage ne peut être obtenu ou s'il est délivré trop tard et que vous soyez obligé de renoncer au voyage, les clauses d'annulation sont applicables.

12.3 Vous êtes personnellement responsable de l'observation des prescriptions d'entrée, de santé et de devises. Vérifiez que vous emportez avec vous tous les documents requis.

12.4 GD vous rend attentif au fait qu'en cas de refus d'entrée dans le pays, les frais du voyage de retour sont à votre charge. GD attire aussi expressément votre attention sur les dispositions légales qui sanctionnent les importations de marchandises et les autres importations interdites.

13. Reconformation des billets d'avion

Vous êtes personnellement responsable de l'éventuelle reconformation du vol de retour pour les voyages non accompagnés. La documentation de voyage vous donne les indications utiles. L'absence de reconformation peut entraîner la perte du droit au transport, dont les coûts supplémentaires éventuels seraient à votre charge.

14. Garantie

GD est membre du Fonds de garantie de la branche suisse du voyage et vous garantit des montants que vous avez versés à la réservation de votre voyage.

15. Ombudsman

Avant de soumettre un litige à un tribunal, vous devriez vous adresser à l'ombudsman indépendant du secteur des voyages. L'ombudsman s'efforcera de trouver une solution équitable pour résoudre tout différend qui pourrait surgir entre vous et GD ou le bureau de réservation auprès de laquelle vous avez effectué la réservation.

Adresse de l'ombudsman:

Ombudsman de la Fédération suisse des agences de voyage - Etzelstrasse

42 - Case postale - 8038 ZÜRICH

16. Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable aux rapports juridiques entre vous et GD. Il est convenu que seul le for de Genève est habilité à connaître des actions contre GD.

17. Organisation et direction technique GÉO-DECOUVERTE S.A.

rue du Cendrier, 12-14 - Case Postale 1576, 1211 GENÈVE 1.

